

	ANNEXE 2 contrat de séjour	Septembre 2024
	Demande consentement pour les visites lors des inspections	Page 1/1

[personneDebut]

Le résident, en signant le présent contrat de séjour, donne sa position de principe pour permettre aux inspecteurs relevant de l'article L.1421-1 du Code de santé publique d'accéder aux parties privatives telles que les chambres, dans le cadre des inspections sur site régulières ou exceptionnelles. Ces visites ont pour objectif de vérifier la qualité et la sécurité de 11:3 prise en charge des résidents. Les conditions suivantes s'appliquent pour ces visites :

1. Les inspecteurs s'engagent à respecter la vie privée et la dignité du résident lors de ces visites.
2. Les inspections se feront de manière discrète et respectueuse ;
3. La présence au sein d'une même chambre sera limitée à deux membres de la mission d'inspection ;
4. Toute information recueillie lors de ces visites sera traitée avec la plus grande confidentialité et uniquement utilisée dans le cadre de l'inspection.

En toute circonstance et à tout moment, le résident conserve son droit d'opposition à la visite de ses parties privatives.

À ce titre, il peut exercer ce droit au moment de l'inspection.

Je soussigné(e), [personne.civilite][personne.nom][personne.prenom] :

- Donne mon accord pour permettre aux inspecteurs d'accéder à mon espace privatif
- Refuse de permettre aux inspecteurs d'accéder à mon espace privatif

Fait à ..... Le .....

[personneFin]